



Administration communale d'ATH  
Rue de Pintamont 54  
7800 – ATH



Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)  
Rue des Écoles, 17-19  
4800 - Verviers

# CHEMIN DE LA CAVÉE – ISIÈRES ÉTUDE DE MODIFICATION DE PASH

V22/04/2024

P31756

Étude pilotée par :

Mr José GRIMMONPRE  
[jose.grimmonpre@ipalle.be](mailto:jose.grimmonpre@ipalle.be)

Étude réalisée par :

Mr Benjamin CORDIER  
[benjamin.cordier@ipalle.be](mailto:benjamin.cordier@ipalle.be)



# Table des matières

|        |   |    |
|--------|---|----|
| 0.     | RÉSUMÉ .....  | 3  |
| 1.     | INTRODUCTION .....  | 4  |
| 1.1.   | PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF DE L'ÉTUDE .....                              | 4  |
| 1.2.   | CONTEXTE LÉGISLATIF .....   | 4  |
| 1.3.   | PÉRIMÈTRE DE LA ZONE D'ÉTUDE .....                                      | 5  |
| 2.     | ÉTUDE DU CHEMIN DE LA CAVÉE .....                                       | 6  |
| 2.1.   | ESTIMATION DU NOMBRE D'EH.....  | 6  |
| 2.1.1. | <i>Situation existante</i> .....  | 6  |
| 2.1.2. | <i>Situation future</i> .....   | 7  |
| 2.1.1. | <i>Résumé de la charge polluante</i> .....                              | 7  |
| 2.2.   | INVESTIGATION DE RÉSEAUX ET EXUTOIRES .....                             | 8  |
| 2.2.1. | <i>Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement</i> .....        | 8  |
| 2.2.2. | <i>Cadastre du réseau</i> .....   | 8  |
| 2.2.3. | <i>Topographie</i> .....  | 9  |
| 2.3.   | ANALYSE DES PLANS D'ÉGOUTTAGE ET D'ASSAINISSEMENT .....                 | 10 |
| 2.3.1. | <i>Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)</i> .....                   | 10 |
| 2.4.   | ANALYSE FINANCIÈRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME D'ASSAINISSEMENT ..... | 10 |
| 2.5.   | CONCLUSION.....   | 11 |
| 3.     | ANNEXES .....   | 12 |
| 3.1.   | REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE.....   | 12 |
| 3.2.   | LÉGENDE PCGE .....  | 14 |

## 0. Résumé

Suite à la demande d'avis d'urbanisme au chemin de la Cavée 36 à Isières, introduite en septembre 2023 pour régularisation des travaux de transformation et d'aménagement du corps principal à usage d'habitation unifamiliale ainsi que l'aménagement d'une écurie existante, une analyse des réseaux d'égouttage aux alentours de la zone a été réalisée.

Bien que cette zone soit reprise au PASH en zone d'assainissement autonome, il a été constaté qu'un nouveau collecteur allait être construit à proximité immédiate de l'habitation et pourrait reprendre l'ensemble des eaux usées de la zone. Il y a donc lieu d'étudier le régime d'assainissement le plus approprié.

Pour analyser la meilleure manière d'assainir le quartier, une visite de terrain a été menée.

Ces investigations nous permettent de proposer **la modification** du régime d'assainissement autonome **en collectif**.

# 1. Introduction

## 1.1. Problématique et objectif de l'étude

Cette étude vise à assurer une cohérence d'assainissement sur base du réseau d'égouttage existant et futur (construction collecteur).

L'objectif de la présente étude est donc de vérifier quel type de régime d'assainissement (autonome ou collectif) est le plus approprié pour la zone d'étude au chemin de la Cavée à Isières.

## 1.2. Contexte législatif

Les modifications de PASH sont régies par les articles R. 288 à R. 290 du Code de l'Eau.

Selon l'Art. R. 288 §1<sup>er</sup> du Code de l'Eau, les demandes de modification du Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique (PASH) peuvent émaner d'un Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) et sont adressées à la Société Public de Gestion de l'Eau (SPGE). La SPGE instruit les demandes de modification de PASH.

Selon l'Art. R. 233 du Code de l'Eau, un point noir local est défini comme une zone circonscrite en assainissement autonome ou transitoire à un nombre restreint d'habitations dont les eaux usées peuvent présenter une atteinte à la salubrité publique.

Selon l'Art. R.280 §1<sup>er</sup> et §2, la commune peut, en vue de régler un problème de point noir local et sur base d'un rapport de motivation et de l'avis de l'OAA compétent, imposer l'installation d'un système d'épuration individuelle. Elle en demande la reconnaissance auprès de la S.P.G.E. en vue de permettre aux personnes concernées d'accéder à une prime d'installation de 3500€ (Art. R.402. §1<sup>er</sup>) au lieu de 1500€.

En tant qu'OAA, l'intercommunale IPALLE est compétente pour la réalisation des études justifiant, sur le plan technique, environnemental et financier, les propositions de modification de PASH et motivant la résolution d'une problématique de salubrité.

### 1.3. Périmètre de la zone d'étude

Le périmètre de la zone d'étude correspond à la **zone d'assainissement autonome reprise au PASH** englobant une partie du chemin de la Cavée à Isières (Figure 1). L'extrait cartographique ci-après précise les limites de l'étude.

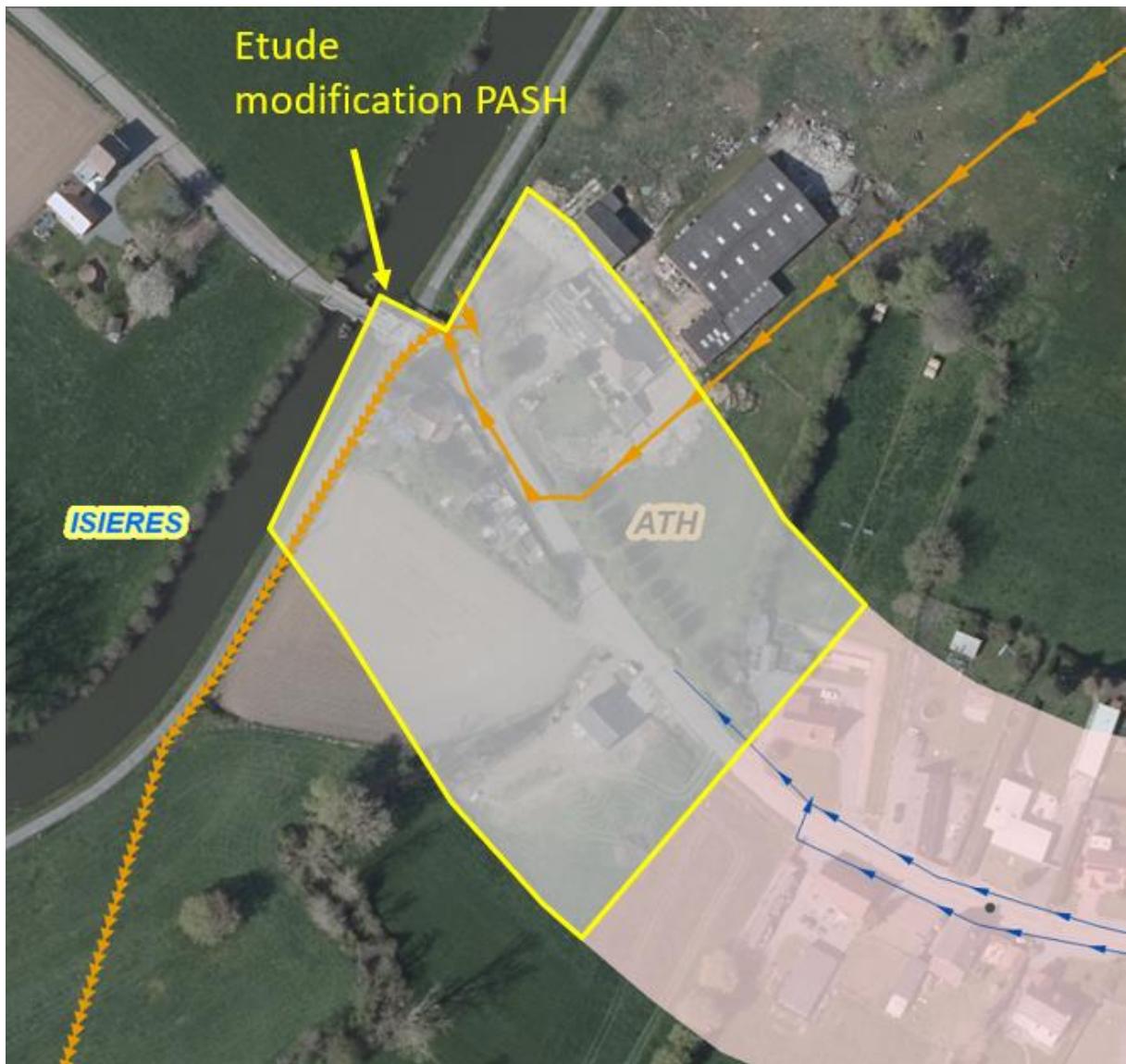


Figure 1 - Périmètre de la zone d'étude

## 2. Étude du chemin de la Cavée

### 2.1. Estimation du nombre d'EH

#### 2.1.1. Situation existante

Nous dénombrons **3 habitations** dans la zone d'étude (Figure 2). En multipliant le nombre d'habititations par le nombre moyen d'habitants par ménage fixé à  $\pm 2,5$ , nous obtenons une charge polluante de  $\pm 7.5$  EH pour la zone.



Figure 2 – Nombre d'habitations dans la zone de modification du PASH

### 2.1.2. Situation future

Au plan de secteur, la zone d'étude étant en zone d'habitat à caractère rural (voir figure 3), il y a un potentiel de constructions entre le n° 36 et le n°30 (53 m de terrain soit un potentiel de 4 habitations) et un terrain entre le n°27 et le n°33 (17m de terrain soit un potentiel de 1 habitation).



Figure 3 – Plan de secteur

### 2.1.1. Résumé de la charge polluante

Sur base des constructions existantes et du potentiel urbanisable, **la charge polluante est estimée à +/- 20 EH (8 habitations)**.

## 2.2. Investigation de réseaux et exutoires

### 2.2.1. Eaux de surface ou voies artificielles d'écoulement

L'Atlas des cours d'eau relève la Dendre comme cours d'eau non navigable de 1<sup>ière</sup> catégorie, situé à proximité immédiate, au nord-ouest de la zone d'étude.

### 2.2.2. Cadastre du réseau

Notre filiale CITV a procédé, en mars 2018, au cadastre des réseaux dans la zone d'étude. Ce cadastre montre que le réseau d'égouttage de la zone d'assainissement collectif en amont traverse la zone d'étude avant de se rejeter dans la Dendre. Cette branche de réseau d'égouttage va prochainement être reprise via un collecteur pour être renvoyée vers la station d'épuration (STEP) d'Isières (Figure 4).



### 2.2.3. Topographie

L'analyse topographique met en évidence un « léger » point haut à hauteur du numéro 33. Néanmoins le sens d'écoulement des eaux relevé par le cadastre du réseau réalisé par CITV est en pente unique vers l'exutoire.



Figure 5 - Profil altimétrique

Les photos prises sur place se trouvent en annexe (Annexe 3.1 Reportage photographique).

## 2.3. Analyse des plans d'égouttage et d'assainissement

### 2.3.1. Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE)

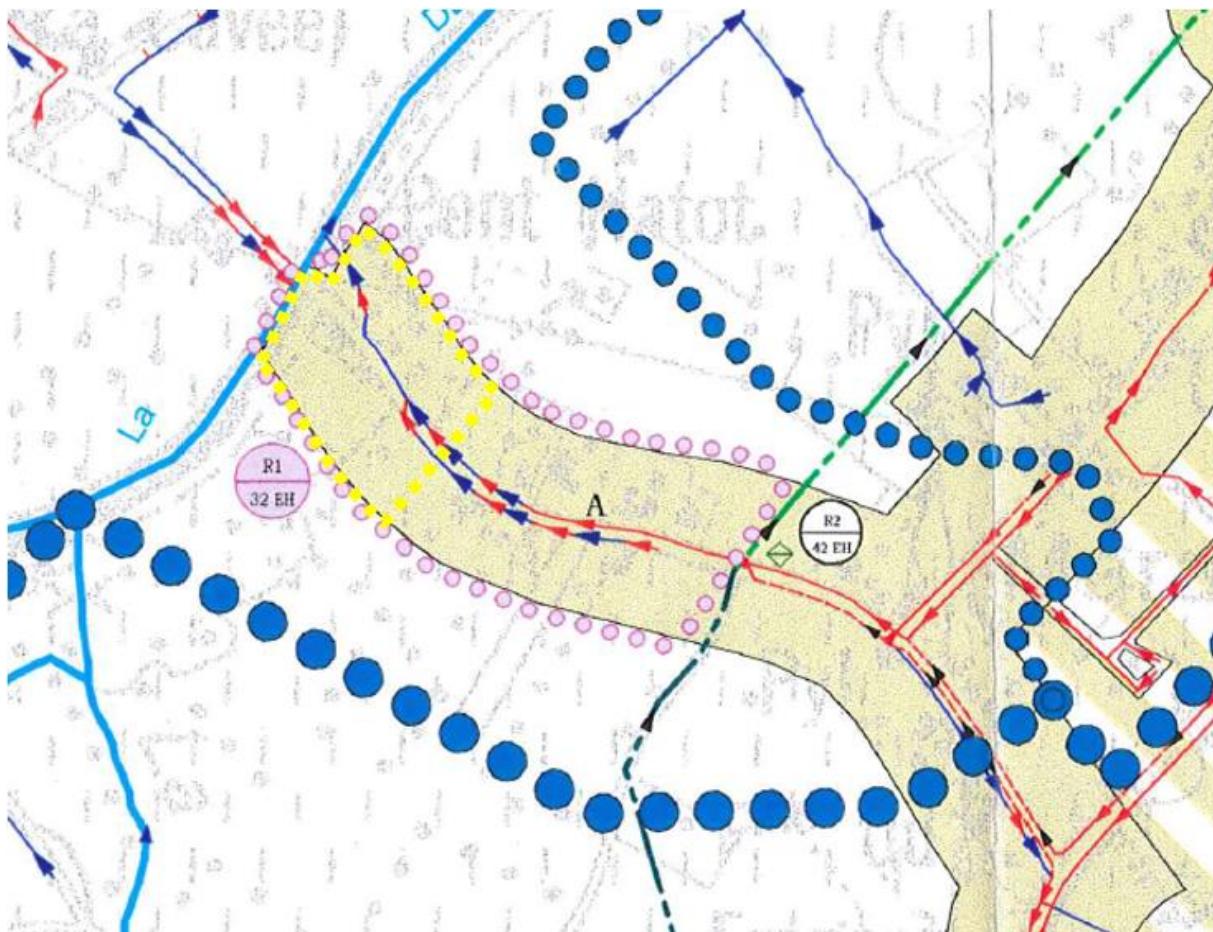


Figure 6 – Extrait du PCGE

#### ANALYSE DU PCGE

Le Plan Communal Général d'Égouttage (PCGE) d'Ath a été approuvé le 27 novembre 1998.

La commune avait déjà classé la zone en régime d'assainissement collectif.

## 2.4. Analyse financière de la mise en œuvre du régime d'assainissement

La modification du régime d'assainissement n'engendre aucun frais aux pouvoirs publics.

## 2.5. Conclusion

Considérant l'enquête de terrain menée ;

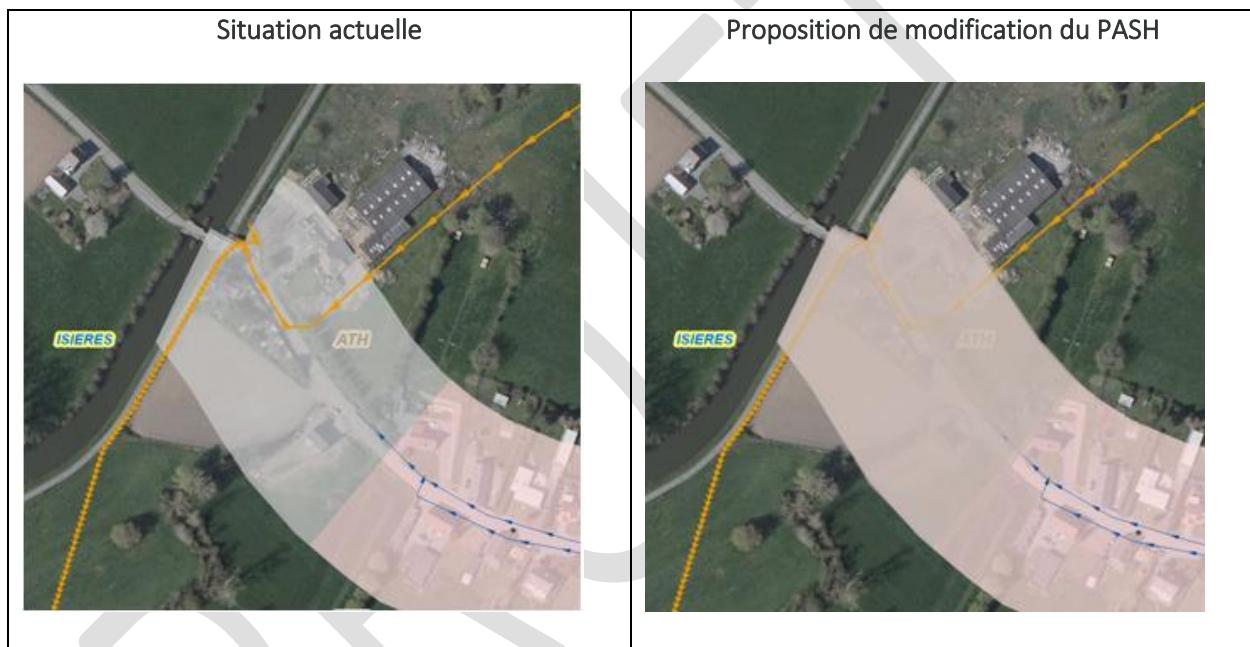
Considérant le réseau existant de la rue ;

Considérant que ce réseau est connecté à la station d'épuration ;

Considérant le coût d'investissement public nul,

Nous pouvons conclure que :

Le régime d'assainissement de la zone doit être modifié en « collectif »



### 3. Annexes

#### 3.1. Reportage photographique





## 3.2. Légende PCGE

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  | Limite communale                               |  |   |
|  | Limites des anciennes communes                 |  |   |
|  | Limite de bassin hydrographique                |  | Zone d'habitat  |
|  | Limite de sous-bassin hydrographique           |  | Zone d'extension d'habitat  |
|  | Limite de zone de prévention                   |  | Zone d'extension d'habitat  |
|  | Point de captage                               |  | Zone de loisirs   |
|  | Cours d'eau                                    |  | Zone de loisirs   |
|  | Cours d'eau vouté                              |  | Zone de loisirs   |
|  | Egout existant                                 |  | Zone industrielle   |
|  | Aqueduc  |  | Zone industrielle   |
|  | Egout futur                                    |  | Zone d'extension d'industrie  |
|  | Collecteur d'eaux usées existant               |  | Zone d'extension d'industrie  |
|  | Collecteur d'eaux usées futur                  |  | Zone d'extension d'industrie  |
|  | Collecteur d'eaux usées existant sous pression |  | Plan d'eau  |
|  | Collecteur d'eaux usées futur sous pression    |  | Plan d'eau  |
|  | Divers (drains, ...)                           |  | Zone inondable  |
|  | Fossé  |  | Changement de catégories des ruisseaux  |
|  | Limite de zone d'épuration individuelle        |  |   |
|  | Rejet d'égout existant                         |  |   |
|  | Rejet d'égout futur                            |  |   |
|  | Déversoir d'orage existant                     |  |   |
|  | Déversoir d'orage futur                        |  |   |
|  | Station de pompage existante                   |  | Déversoir d'orage Référence du déversoir d'orage<br>Nombre d'EH (1) par déversoir d'orage                     |
|  | Station de pompage future                      |  | Zone d'épuration individuelle (Z.E.I.) Référence de la Z.E.I.<br>Nombre de EH (1) par Z.E.I.                  |
|  | Station d'épuration existante                  |  | Station de pompage Nombre d'EH (1) par station de pompage   |
|  | Station d'épuration future                     |  | Station d'épuration Capacité existante de la station d'épuration<br>Capacité future de la station d'épuration |
|  | Bassin d'orage existant                        |  |   |
|  | Bassin d'orage futur                           |  |   |

### Pastilles d'informations